

## UNE DÉMOCRATIE SANS ASSOCIATIONS ?<sup>1</sup>

Par Philippe Mahoux et Jean Blairon

Les associations – et prioritairement les associations d'éducation permanente- ont entre autres pour rôle d'écouter, de structurer et de relayer la parole des individus et des groupes ; de stimuler la démocratie. Nombreux sont ceux qui se demandent si ce rôle n'est pas aujourd'hui menacé<sup>2</sup>, notamment au niveau des effets que pourrait produire le Code des Sociétés et des Associations, qui fait entrer la logique marchande dans le secteur associatif (et on peut d'ailleurs craindre l'inverse)<sup>3</sup>.

Pour appréhender cette question, il convient selon nous de ne pas réduire la démocratie à sa dimension de système politique (incarné par le choix, par les citoyens, de leurs représentants) ; la démocratie, c'est, selon le mot d'Alain Touraine, un Etat de **droits**, un Etat où « on a le droit d'être soi et d'avoir des droits ». Or, d'où peut venir le fait que l'État soit garant de la progression des droits ? Pour Alain Touraine, de l'action des mouvements sociaux, qui « imposent aux lois d'être au service des droits »<sup>4</sup>.

Les termes « action des mouvements sociaux » méritent sans doute une explication. Il ne faut selon nous pas réduire la réalité qu'ils évoquent aux mouvements de grève ou de révolte qui peuvent traverser la vie sociale et politique. Il y a aussi tout un travail de fond, moins visible, mais qui peut se révéler déterminant.

Nous aimerions donner trois exemples concrets qui peuvent témoigner des composantes de ce travail de fond. Ces exemples concernent l'action parlementaire telle qu'elle peut conduire à garantir, adopter ou étendre des droits ; le fait que l'un des signataires de cette analyse ait été au cœur de cette action politique nous permet de rendre raison du rôle qu'a pu y jouer le « travail de fond » associatif.

Nous dirons que l'action associative (telle que l'éducation permanente la met en œuvre) consiste d'abord en une capacité d'écoute des protestations sociales qui peinent à s'exprimer, à être entendues et prises en compte. Ensuite en une capacité de mise au travail de ces protestations avec les premiers concernés : de mise en lumière des déterminants de la domination qu'ils subissent et de la démonstration que les valeurs que ces protestations incarnent sont fondatrices de la société. Il y a là un travail d'« éducation des adultes » qui permet de prendre distance par rapport à la réalité dans laquelle les individus et les groupes sont plongés et de traduire les ressentis en argumentaire ; de confrontation à la réalité des autres, pour inscrire la prise en compte de l'intérêt général dans le raisonnement.

1 Cette analyse constitue le développement d'un article publié par la revue du CAL Liège « Salut et fraternité » dans son dossier n°115 « Le monde associatif, centenaire et nécessaire », <https://www.calliege.be/salut-fraternite/115/>

2 Voir entre autres l'ouvrage collectif réalisé par la FESEFA « Autonomie associative menacée : Des défis et ambitions pour garantir nos libertés », Charleroi, Couleur livres, 2021 ; les actions du collectif 21 « 100 ans d'associatif en Belgique, et demain ? », <https://www.collectif21.be/> ; la campagne du Miroir vagabond « Je reste une association libre et autonome », <https://miroirvagabond.be/campagne-de-sensibilisation-2020/> et aussi le numéro 115 de « Salut et Fraternité » évoqué ci-dessus.

3 Voir Ph. Mahoux, « Controverses sur l'identité associative », <https://intermag.be/images/stories/pdf/ta2018m02n2.pdf>

4 A. Touraine, *La fin des sociétés*, Paris, Seuil, 2013, p. 233.

Fonctionnellement, l'action associative peut jouer un rôle d'alerte, de connexion au champ politique (sans laquelle des transformations ne peuvent être obtenues), d'alimentation du débat, mais aussi, en aval du travail politique, de relais et de poursuite.

Si nous prenons l'exemple de la loi sur l'euthanasie et la fin de vie, on peut pointer le rôle d'alerte et de connexion joué par plusieurs associations, dont l'association pour le Droit à Mourir dans la Dignité (ADMD). Leur travail a permis de montrer combien cette question correspondait à une réalité significative, quelles étaient ses résonances existentielles par rapport à des valeurs et il a aidé aussi à « mettre la question à l'agenda politique » pour permettre à la majorité de l'époque de dépasser le blocage imposé sous la législature 1995-1999<sup>5</sup>.

La loi « visant à rendre punissables des catégories de discrimination et créant un Institut pour l'égalité des chances », déposée en 1999<sup>6</sup> illustre quant à elle le rôle d'alimentation du débat que peut remplir le travail associatif : comment les droits des personnes discriminées, sur base d'un attribut qui les discrédite aux yeux des personnes qui se réfèrent à une « normalité » qui est la leur, auraient-ils pu être défendus sans les associations qui ont pu rendre sensible l'expérience de ces personnes, porter leur analyse du rapport de domination qu'elles subissent, montrer les possibles qui leur étaient injustement interdits ?

Le travail de relais et de poursuite peut être exemplifié par la loi, adoptée aussi en 1999, interdisant les tests prédictifs à l'embauche<sup>7</sup>. L'alerte est dans ce cas le fait de la presse, qui révèle que dans certains pays, aux Etats-Unis entre autres, on réalise des tests prédictifs lors des examens d'embauche. Ces tests prédictifs établissent avec un certain degré d'imprécision les « chances » qu'une personne a de développer telle ou telle maladie sans qu'on ait la certitude qu'elle va la développer. Non seulement on demande aux personnes si elles ont fait des tests prédictifs, mais dans certaines entreprises, on exige qu'elles les fassent.

On va là beaucoup plus loin que l'examen des compétences liées au métier, il y a une véritable intrusion dans la vie privée et on réduit le travailleur à une chose, un pur instrument de productivité.

Cette loi ne déploie tous ses effets que si les corps intermédiaires, comme les syndicats et les mutuelles, en font paraître les effets et les enjeux, la relaient en quelque sorte et l'intègrent dans les débats sur les relations de travail. Nous voyons une trace de ce travail de relais et de poursuite dans le fait que la loi a été mobilisée dans les débats suscités par la crise sanitaire en ce qui concerne le monde du travail<sup>8</sup>.

Nous voyons donc que la démocratie n'est vivace que si un travail d'alerte, d'alimentation et de relais, composante sans doute discrète d'un « mouvement social », permet à des « agents efficaces »<sup>9</sup> de faire progresser les droits grâce à leur traduction en lois.

5 Pour plus de détails, voir Ph. Mahoux et J. Blairon, « Un exemple de travail politique : la proposition de loi sur l'euthanasie », *La Fabrique des lois*, Bruxelles, éditions du Centre d'action Laïque, 2019, pp. 130 et sq.

6 <https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/lois-anti-discrimination-votees-au-senat>

7 Voir Ph. Mahoux et J. Blairon, *La fabrique des lois*, op. cit., p. 45 et sq.

8 Voir cet article de *l'Echo* <https://www.lecho.be/dossiers/coronavirus/faut-il-rendre-le-pass-sanitaire-obligatoire-au-travail/10342419.html>

9 Les « agents efficaces » sont définis par P. Bourdieu comme ceux qui « ont quelque chose à faire [d'un] problème et peuvent quelque chose sur ce problème ; ils ont le pouvoir spécifique, qui permet d'être efficace, de produire des effets ». Nous voyons ici toute l'importance de la connexion entre le travail de fond et l'action des agents politiques efficaces.

Ce type d'action est-il en danger ?

Pour répondre à cette question sans faire défaut par rapport aux fonctions réflexives ou critiques évoquées ci-dessus, il nous paraît qu'il faut s'imposer l'exigence d'identifier des fonctionnements - plutôt que des identités vertueuses ou coupables : l'association elle-même peut aussi être un cadre vide ou biaisé (à l'instar de l'asbl Alert ne représentant aucun patient, aux statuts et financement incertains et voulant être entendue par le Sénat pour y exprimer une opposition à la loi sur l'euthanasie et compromettre ou retarder son adoption<sup>10</sup>). Ce n'est pas « en soi » que l'associatif peut prétendre jouer un rôle démocratique ; de la même manière, pour identifier des dangers, il ne faut pas pointer des identités « en soi », mais analyser des fonctionnements.

Nous identifions d'abord un affaiblissement des collectifs qui peut être illustré par la tendance généralisée à prôner la **désintermédiation**.

Dans le monde du travail, la tendance à imposer une négociation individuelle du salaire (au nom de la reconnaissance du travailleur méritant, mis en concurrence avec ses collègues) illustre cette désintermédiation, qui affaiblit évidemment les corps justement dits intermédiaires et la relation de contre-pouvoir qu'ils permettent.

Dans le monde social, nous pouvons évoquer le fait de rendre chacun seul responsable de son sort, par exemple en matière de demande d'emploi : la responsabilité collective et notamment l'obligation de fournir à chacun les supports dont il a besoin pour se construire en devient évanescence ; l'individu et le marché sont face à face.

Dans le monde politique, le principe même de la représentation est attaqué.

Cette analyse de Pierre Bourdieu ne fait-elle pas sinistrement écho aujourd'hui : « Le refus de la délégation fondé sur le sentiment d'être à soi-même son meilleur porte-parole conduit à toutes sortes de groupements qui sont des rassemblements de petits prophètes charismatiques »<sup>11</sup>. Isoler les avis des citoyens à travers des milliers de micro-trottoirs ou, à l'autre extrême, voir des experts confisquer complètement le débat sans tenir compte du point de vue des populations, tout cela ne fait guère progresser la démocratie.

Un autre danger consiste en la **privatisation** croissante de secteurs entiers d'activités, ce qui implique que leur organisation et leurs orientations ne sont plus réellement guidées par la conquête de droits : les secteurs de la formation, de la santé, de la culture, de la mobilité... même s'ils continuent formellement d'appartenir au monde associatif sont imprégnés, via l'invasion du néo-management, d'une logique capitaliste au niveau des pratiques, des référentiels et des outils utilisés. En conséquence, ils s'éloignent des exigences d'égalité et de solidarité. Les « arts de faire » associatifs en la matière sont souvent discrédités au profit de modèles censés servir le rendement et l'efficacité.

Nous observons enfin une **dé légitimation** de la connexion à l'action politique. Celle-ci peut venir de l'intérieur même des associations. Nous voyons se développer la position « Ni (dupe) Ni (acteur) » : « je ne suis pas d'accord, mais que puis-je y faire... ». Cette posture « Ni-Ni » semble correspondre aux positions sociales équivalant à une certaine classe moyenne, déchirée entre le sens des missions à remplir et une adoption des valeurs dominantes conjuguée à une crainte du déclassement.

<sup>10</sup> *La Fabrique des lois, op. cit.*, p. 140.

<sup>11</sup> P. Bourdieu, « La dissolution du religieux », *Choses dites*, Paris, Minuit, 1982, p. 122.

La crainte « d’être récupéré » témoigne de cette difficulté vécue et elle aboutit souvent à un abandon du rôle qui pourrait être joué au niveau politique. Le rôle critique s’affaiblit alors en adoptant une posture de victime, se justifiant paradoxalement d’échouer à faire entendre la voix des dominés en mettant en avant la pureté de ses intentions.

La délégitimation peut venir évidemment aussi de l’extérieur, soit des luttes de pouvoir, et plus précisément des luttes pour imposer un principe de légitimité plutôt qu’un autre, par exemple les prétendues « lois universelles de l’économie », qui sont la traduction des principes qui imposent à tous le point de vue susceptible de renforcer les pentes dominantes, c’est-à-dire l’exercice de la domination. En oubliant que « la société » repose avant tout sur la capacité, précisément, à vivre en association.

## CONCLUSION

De nombreuses craintes s’expriment quant à la pérennité du rôle que peuvent jouer les associations dans la construction d’une société démocratique.

Nous avons essayé dans cette analyse de nous porter au niveau des fonctionnements qui sont en jeu.

L’enjeu est bien selon nous de rester dans le droit fil de ce que permet la démocratie : le fait que des droits puissent être conquis, développés et garantis par le droit. Cette garantie permet en effet aux droits d’être opposables s’ils ne sont pas respectés. Nous suivons Alain Touraine lorsqu’il identifie le rôle que les mouvements sociaux jouent dans ce processus ; nous identifions la place du travail de fond, souvent discret, dans ce qu’on appelle les « mouvements sociaux ». C’est un tel travail qui permet d’alerter, de nourrir le débat et de faire vivre les droits au sein de la société.

Est-il menacé aujourd’hui ? Si nous voulons ne pas tomber dans la facilité de désigner des identités coupables ou nous contenter d’exprimer des plaintes de non reconnaissance, il faut alors identifier des fonctionnements qui peuvent compromettre l’exercice du « travail de fond » qui peut nourrir les mouvements sociaux.

Nous pensons que trois fonctionnements doivent inquiéter : la tendance généralisée à la désintermédiation, la privatisation et la délégitimation de la connexion à l’action politique.

Si ces fonctionnements traversent bien toute la vie associative aujourd’hui et s’ils affectent donc potentiellement l’éducation permanente, rien ne permet de prétendre que leur victoire est inéluctable, même si force est de reconnaître, après des décennies de domination du néo-libéralisme, qu’ils font sentir leurs effets de manière étendue et intensive. Ce constat ne peut que nous conduire à rechercher de larges alliances et une coopération soutenue avec tous types de corps intermédiaires pour les contrer.



### Pour citer cette analyse

Philippe Mahoux et Jean Blairon,  
« Une démocratie sans associations ? »,  
*Intermag.be*, RTA asbl, décembre 2021, URL : [www.intermag.be/](http://www.intermag.be/).